

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REU LE
28 11 02
PREF 33

Avenant n°5 au Contrat de Concession
pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**, agissant en tant qu'autorité concédante des collectivités publiques dont la liste figure à l'article 4 de la Convention de Concession du 17 Mai 1995, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 Avril 1994, visée par l'Autorité Préfectorale le 27 avril 1994,

Désigné ci-après par l'appellation : « l'Autorité Concédante »,

Et

- **Monsieur Jean TOURRES, Directeur du Centre EDF GDF Services Gironde**, sis, 4 rue Isaac Newton à MERIGNAC – 33700 – agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 11 Juillet 2000 par le Directeur d'EDF GDF SERVICES,

Désigné ci-après par l'appellation : « Le Concessionnaire »,

**OBJET : Evolution de la Contribution financière du Concessionnaire
(Article 4 de l'Annexe 1 du Cahier des Charges du Contrat de Concession)**

Vu les dispositions de l'article 2 de la **Convention de Concession pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique** exécutoires depuis le 24/05/95,

Vu l'extension du périmètre de la concession SDEEG/EDF suite à l'intégration en 2002 des deux nouvelles Collectivités Publiques,

Vu la réunion en date du 18 Mars 2002 entre le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde et EDF présentant cette nouvelle situation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 Juin 2002 autorisant Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde à signer le présent avenant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRESSES, du 20 Mai 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CENON, du 24 Avril 2002,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1 :

Le présent acte rattache deux collectivités territoriales en l'occurrence les Communes de TRESSES et CENON à la concession S.D.E.E.G. à compter du 1^{er} Juillet 2002.

ARTICLE 2 :

Lesdites Communes, classées en régime urbain au sens de l'électrification, compléteront la liste figurant à l'article 4 de la Convention de Concession du 17 Mai 1995 et modifieront en tant que de besoin, les annexes du Cahier des Charges s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des autres dispositions figurant à l'article 4 précité reste sans changement.

Le caractère exécutoire du présent acte rempli, l'ampliation sera faite auprès de :

- L'ensemble des collectivités publiques en concession SDEEG
- Monsieur le Maire de TRESSES
- Monsieur le Maire de CENON
- Monsieur le Directeur d'EDF GDF SERVICES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement au titre du contrôle de l'Etat
- Monsieur le Payeur Départemental de la Gironde


Fait à EYSINES, le 21 NOV. 2002

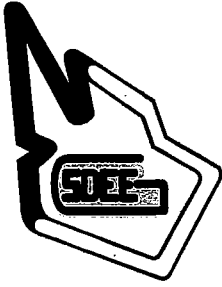
L'Autorité Concédante


Xavier PINTAT



Le Concessionnaire


Jean TOURRES



Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Eclairage Public
Contrôle Communal et Syndical des Distributions d'Énergie Électrique

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 28 Juin 2002

N°AG28.06.2002/07

Le Vingt-Huit Juin deux mil deux à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué s'est réuni en lieu habituel de ses séances, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Trois cent quatre vingt quatre

Étaient présents : Les délégués représentant les communes de : AMBARES ET LAGRAVE – AMBES – ARCACHON – ARTIGUES PRES BORDEAUX – AUROS – BAGAS – BAURECH – BEAUTIRAN – BEGLES – BLANQUEFORT – BLAYE – BORDEAUX – BOULIAC – BRUGES – CABARA – CADARSAC – CADILLAC – CAMIRAN – CANEJAN – CARBON BLANC – CASTELNAU DE MEDOC – CASTETS EN DORTHE – CASTILLON LA BATAILLE – CENON – CESTAS – COUTURES – ESCOUSSANS – EYSINES – FARGUES ST HILAIRE – GABARNAC – GIRONDE SUR DROPT – GORNAC – GRADIGNAN – GREZILLAC – GUJAN MESTRAS – ILLATS – IZON – LA REOLE – LAMOTHE LANDERRON – LANGON – LAROQUE – LE BOUSCAT – LE HAILLAN – LE TAILLAN MEDOC – LE TEICH – LEOGNAN – LES ESSEINTES – LESPARRE MEDOC – LIBOURNE – LORMONT – LOUBENS – MARTILLAC – MASSELLES – MAZERES – MERIGNAC – MESTERRIEUX – MIOS – MONPRIMBLANC – MONSEGUR – MOULIETS ET VILLEMARTIN – MOULON – MOURENS – OMET – PAILLET – PESSAC – PESSAC SUR DORDOGNE – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PORTETS – PRECHAC – QUINSAC – RIONS – ROQUEBRUNE – SENDETS – SOULAC SUR MER – SOULIGNAC – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST LAURENT DES COMBES – ST LAURENT DU BOIS – ST LOUBES – ST LOUIS DE MONTFERRAND – ST MAGNE DE CASTILLON – ST MARTIAL – ST MARTIN DE LERM – ST MEDARD EN JALLES – ST PARDON DE CONQUES – ST PEY D'ARMENS – ST PIERRE D'AURILLAC – ST PIERRE DE BAT – ST PIERRE DE MONS – ST SULPICE DE FALEYRENS – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST VINCENT DE PAUL – STE EULALIE – STE FOY LA LONGUE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TARGON – TOULENNE – TRESSES – VAYRES – VILLENAVE D'ORNON – VILLENAVE DE RIONS.

Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de : ARES – AUDENGE – BELIN BELIET – BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – CAMBLANES – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – GALGON – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – ST SELVE – SUD DE LA REOLE.

Assistaient également à cette réunion :

| | |
|-------------------|--|
| M. MILATE | représentant le Conseil Général de la Gironde |
| M. LABATUT | EDF GDF Services Gironde |
| Mme Lucile COURTY | EDF GDF Services Gironde |
| M. RICHEUX | Payeur Départemental |
| M. LABBE | représentant M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde |
| M. DUFRENE | Directeur Général du SDEEG |
| M. de la FARGUE | Directeur des Services Techniques du SDEEG |

Étaient excusés :

| | |
|-------------|--|
| M. MADRELLE | Président du Conseil Général de la Gironde |
| M. ROUSSET | Président du Conseil Régional d'Aquitaine |
| M. MASSENET | D.D.E. |
| M. BOVA | D.D.A.F. |

M. PERONNAU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres du Comité de leur présence et ouvre la séance à 10 heures 30.

REU
L
E
S
S
E
S
C
E
N
O
N
J
U
I
L
L
E
T
2
0
0
2

OBJET :

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le rattachement des communes de TRESSES et de CENON à la concession du SDEEG à compter du 1^{er} Juillet 2002.

Par délibérations des 20 Mai 1999 et 24 Avril 2002, les villes de TRESSES et de CENON classées en régime urbain au sens de l'électrification ont demandé leur rattachement à la concession du SDEEG.

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur ces demandes d'intégration venant compléter la liste des collectivités figurant à l'article 4 de la convention de concession du 17 Mai 1995 et à autoriser le Président à signer avec le Directeur du Centre EDF/GDF Services l'avenant correspondant.

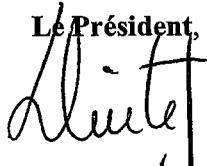
Le présent rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,

Xavier PINTAT

